

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 20 décembre 2017

Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35

L'an deux mille dix-sept le vingt décembre à dix-neuf heures trente.

Le Conseil Municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le quatorze décembre deux mille dix-sept, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Daniel GUIRAUD, Maire.

OBJET

DIRECTION DE
L'ACTION
CULTURELLE –
APPROBATION DE
LA CONVENTION DE
SUBVENTION
ENTRE LA VILLE
DES LILAS ET
L'ASSOCIATION LA
SMAC LE TRITON –
ANNEE 2018.

PRESENTS :

Daniel GUIRAUD, Arnold BAC, Françoise BALTEL, Lionel BENHAROUS (à partir de 20h40), Nathalie BETEMPS, Patrick CARROUER, Madeline DA SILVA, Isabelle DELORD, Jean DESLANDES, Claude ERMOGENI, Camille FALQUE (à partir de 20h15), Liliane GAUDUBOIS, Guillaume LAFEUILLE, Christian LAGRANGE, Valérie LEBAS, Christine MADRELLE, Gérard MESLIN, Christophe PAQUIS, Guillaume ROUSSEAU, Irina SCHAPIRA, Marlène UZAN, Sandie VESVRE, Sonia ANGEL, Jean-François DEBYSER, Marie-Geneviève LENTAIGNE.

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Lionel BENHAROUS par Patrick CARROUER (jusqu'à 20h40), Johanna BERREBI par Sandie VESVRE, Roland CASAGRANDE par Claude ERMOGENI, Malika DJERBOUA par Liliane GAUDUBOIS, Camille FALQUE par Madeline DA SILVA (jusqu'à 20h15), Narcisse NGAKA par Christian LAGRANGE, Delphine PUPIER par Isabelle DELORD, Frédérique SMADJA par Valérie LEBAS, Manuel ZACKLAD par Christophe PAQUIS.

ABSENTS:

Mathieu AGOSTINI, Georges AMZEL, Christophe RINGUET.

SECRETAIRE :
Gérard MESLIN

Accusé de réception en préfecture
093-219300456-20171220-D189-17-DE
Date de télétransmission : 22/12/2017
Date de réception préfecture : 22/12/2017

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2017

OBJET : DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE – APPROBATION DE LA CONVENTION DE SUBVENTION ENTRE LA VILLE DES LILAS ET L'ASSOCIATION LA SMAC LE TRITON – ANNEE 2018.

LE CONSEIL,

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec leurs administrations,

VU le décret n° 2001-945 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321,

VU la délibération du Conseil Municipal du 1er février 2017 relative à la convention de subvention entre la Ville des Lilas et l'association Le Triton,

CONSIDERANT que la convention de subvention conclue entre la Ville des Lilas et l'association le Triton a pour objectif d'une part, de préciser les objectifs et les modalités de mise en œuvre des actions, d'autre part, en contrepartie de la réalisation par le Triton de ces actions, de fixer la subvention y afférant,

VU le budget communal,

VU l'avis de la commission compétente,

VU le rapport du représentant légal,

VU le projet de convention ci-annexé,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1 : APPROUVE la conclusion d'une convention de subvention entre la commune des Lilas et l'association le Triton.

ARTICLE 2 : DIT que cette convention est conclue pour l'année 2018 à compter de sa date de notification.

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

ARTICLE 4 : DIT que cette délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, Monsieur le Trésorier Municipal de la Ville des Lilas, à l'intéressé et affichée en Mairie.

Et ont signé le registre les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire des Lilas,

Daniel GUIRAUD



Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture le **22 DEC. 2017**
- et de son affichage le **26 DEC. 2017**
(pendant une durée continue de 2 mois)

Accusé de réception en préfecture
093-219300456-20171220-D189-17-DE
Date de télétransmission : 22/12/2017
Date de réception préfecture : 22/12/2017

Délibération votée par :

30 Voix pour
2 Voix contre
Abstentions
NPPV

